

M. DOHERTY: Je ne me suis pas servi du mot "impitoyable". Le représentant de Rouville a employé le mot au sujet de certaines destitutions et une autre de simple destitution.

M. WILSON (Laval): J'ai à la main le rapport de l'enquête de 1899. C'est un cas très intéressant, mais je ne sais pas si le ministre le connaît. Il est vrai que le ministre de la Justice n'a pas fait un grand nombre de destitutions à Saint-Vincent-de-Paul. Si ma mémoire me sert bien la seule destitution est celle du préfet. Quelques employés ont donné leur démission et n'ont pas été remplacés encore. Je félicite le ministre d'avoir augmenté de \$100 le salaire de tous les gardes et employés recevant moins de \$1,000. Il aura mon appui à cet égard; et son seul tort est de n'être pas allé assez loin.

J'avais rédigé l'année dernière un bill pour modifier la loi et faire certaines augmentations spéciales dans les salaires, et plus tard des augmentations générales. J'espère qu'avant que la Chambre ne soit prorogée le ministre nous dira qu'il se propose de faire davantage. Naturellement en préparant l'échelle des salaires j'avais en vue, spécialement Saint-Vincent-de-Paul, parce que je connais mieux ce pénitencier que les autres, et je sais que le prix de la vie n'est pas le même dans l'Ouest que dans la province de Québec. Au sujet de l'âge d'un fonctionnaire à son entrée en service, il y avait un emploi de garde vacant. A ce propos j'appellerai l'attention du ministre sur l'enquête de 1899. Il y avait un homme du nom de Jérémie Leblanc et je citerai ce que le rapport dit de lui. Je le connais très bien. Il était gardien d'une barrière de péages dans le village de Saint-Vincent-de-Paul. C'était un très chaud partisan de mes honorables amis de la droite, et grand travailleur dans les élections. Il avait été renvoyé pour inconduite en 1899, et on l'a réintégré, bien qu'il dépasse aujourd'hui soixante-trois ans, et bien qu'il n'ait pas non plus la hauteur voulue de 5 pieds 9 pouces. Était-ce un innocent agneau? Voici ce que le rapport dit de lui:

"Jérémie Leblanc, conducteur d'attelage, a consacré la plus grande partie de son temps pendant ces dernières années à avoir soin des yachts à vapeur, des chevaux et des voitures du préfet, et il agissait généralement comme son serviteur. Si les recommandations des commissaires au sujet des choses de luxe sont écoutées, ses services ne seront plus nécessaires. Depuis qu'il est au service du pénitencier, il s'est rendu coupable d'infraction sérieuse aux règlements, bien qu'il paraît avoir eu le consentement et l'encouragement du préfet dans la plupart des cas. Il a tra-

M. WILSON (Laval).

fiqué considérablement avec les prisonniers."

Il a été réintégré.

Il a trafiqué considérablement avec les prisonniers, leur fournissant du tabac et d'autres articles...

M. DOHERTY: L'honorable député voudra-t-il nous dire qui a fait ce rapport?

M. WILSON (Laval): Les commissaires.

M. DOHERTY: Qui étaient-ils?

M. WILSON (Laval): Je donnerai leurs noms: James Noxon, O. K. Fraser et D. A. Lafortune.

M. LEMIEUX: M. Lafortune est un citoyen très respectable.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. LEMIEUX: Plus respectable que Ducharme.

M. CODERRE: Vous ne le connaissez pas.

M. LEMIEUX: Je le connais trop bien.

M. CODERRE: Connaissez-vous son associé?

M. DOHERTY: Je demanderai respectueusement que l'on maintienne la discussion sur la question des faits et méfaits des employés de pénitenciers. Il y a peut-être en dehors des personnes qui suivent la même voie, mais il ne faut pas aller trop vite. Nous pourrions discuter chaque cas à son tour.

M. WILSON (Laval): Le rapport concernant M. Jérémie Leblanc continue:

Il a acheté du pénitencier à bas prix, de grandes quantités de sacs et de barils vides de lard qu'il a revendus à un profit de 50 à 125 p. 100. Il n'y a pas longtemps, lorsqu'il était à l'emploi du pénitencier, il a, sous un nom d'emprunt, fait une soumission pour placer des bouées dans la rivière.

Il cherche en ce moment à obtenir la fourniture de ces bouées du département de la Marine et des Pêcheries, de sorte que j'avertis l'honorable ministre pour qu'il soit sur ses gardes.

Et bien que l'inspecteur eut donné avis au préfet de renvoyer Leblanc à cause de cette faute le préfet persista à le maintenir dans son emploi. Leblanc essaie de justifier ses actes en disant qu'il avait le consentement de feu sir John Thompson, mais il n'y a pas de preuves de cela. Nul doute que le fait que Leblanc était si intimement lié avec le préfet et sa famille l'aidait beaucoup à obtenir ces faveurs. Les commissaires demandent la destitution de ce fonctionnaire.

Et cet homme de soixante et trois ans a été nommé, bien que le ministre sache parfaitement que le règlement du pénitencier dit clairement qu'aucune personne âgée de plus de trente-cinq ans ne sera nommée.